

ARRETE MUNICIPAL
Autorisation d'occupation du domaine public
Terrasse « LE COMPTOIR LES HERBES SAUVAGES »

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du **03 septembre 2025** fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
Vu la demande de Madame MARTIN Tania, représentant l'enseigne commerciale « Le Comptoir les herbes sauvages », qui souhaite installer une terrasse sur le domaine public au 3 avenue de France,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Madame MARTIN Tania est autorisée à occuper le domaine public en vue d'y installer une terrasse, à charge pour elle de se conformer aux conditions suivantes :

- La terrasse (tables, chaises, parasols) devra être installée sur une superficie de 4.2 m², telle que délimitée par les services techniques de la Commune ;
- Les lieux devront impérativement être libérés et débarrassés de tout encombrement si nécessité pour sécurité ou manifestation communale ou associative, travaux à réaliser sur l'espace public ou implantation d'engin nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage de la zone concernée ; il devra notamment systématiquement s'assurer de l'absence de débris et de salissure lors de l'enlèvement quotidien des meubles et après chaque fin de journée. L'entretien de l'espace public affecté au pétitionnaire lui incombe.

Article 2 : Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance annuelle de 14€ / m², valeur maintenue en 2024 par le conseil municipal, soit 59 € au titre de **l'année 2025**.

Article 3 : La présente autorisation est pour toute ou partie révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par Madame MARTIN des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4 : Dès l'achèvement de la présente autorisation, Madame MARTIN devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 5 : Le pétitionnaire fournira chaque début d'année un justificatif d'Assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les risques liés à l'occupation de l'espace public affecté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- Madame MARTIN

Fait à NAVARRENX, le 04/09/2025



Le Maire
Nadine BARTHE

